



Arrêté relatif à un revenu supplémentaire d'un montant de 96'000 francs et à l'octroi d'un crédit supplémentaire d'un montant de 7'800 francs dans le chapitre Routes communales

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017 ;

sur la proposition du Conseiller communal en charge du dicastère des Travaux publics

arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre du transfert de routes cantonales à la commune, le canton versera annuellement un montant estimé de **Fr. 96'000.-** au titre de la part de la commune à la taxe cantonale annuelle sur les véhicules.

Article 2 : Le montant reçu sera comptabilisé dans le compte de fonctionnement sous la rubrique budgétaire 46012.00 « Part aux émoluments cantonaux » dans le chapitre **6150 Routes communales**.

Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2020, un crédit supplémentaire de **Fr. 7'750.-** pour la rubrique budgétaire 31320.00 « Honoraires de conseillers externes » dans le chapitre **6150 Routes communales**

Le montant disponible pour le budget 2020 est ainsi porté à **Fr. 32'750.-** pour cette rubrique.

Article 4 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

St-Aubin-Sauges, le 10 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Gilbert Bertschi